

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
M. P. CRAHAY  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0171/2/2000-014PR  
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.661/s430  
Annexe : 8 pages A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75 – Maison Dewez. Remplacement de châssis de fenêtre au niveau des combles en façade arrière du 75. Suivi du dossier.  
*Dossier traité par Mme F. Boelens.*

En réponse à votre courrier du 20 février 2008 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 mars 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

En date du 24/05/2006, la C.R.M.S. émettait un avis conforme sur la restauration de la maison Dewez et sur sa réaffectation en musée de la franc maçonnerie. Selon les plans du permis, la partie gauche de l'étage sous comble restait sans affectation précise. Il s'agit un volume entièrement vide qui s'étend de la façade à rue à la façade arrière. A l'avant, la pièce est éclairée par deux oculi dus aux interventions de Dewez et par une petite fenêtre carrée. Articulées sur un angle, les façades arrière qui sont peu visibles depuis la cour intérieure, sont largement percées par deux grandes baies plus récentes et pourvues de châssis en méranti. Lors de leur mise en œuvre, la maçonnerie formant l'angle a été altérée. Ceci a porté atteinte à la stabilité de cette partie du bâtiment et a fait disparaître toute trace d'un éventuel percement ancien.

Selon les plans du PU, ces baies devaient être maçonnées. Or, en cours de chantier, il a été décidé d'affecter l'espace en salle de réunion et de conserver l'éclairage naturel par l'arrière. La maçonnerie d'angle serait reconstituée pour rétablir la stabilité. En l'absence de toute trace de baies anciennes, les dimensions des baies seraient ajustées à celles des étages inférieurs et des nouveaux châssis seraient refaits selon le modèle du XVIIIe siècle.

***La C.R.M.S. ne s'oppose pas à la réfection des baies parce qu'elle redonnera une certaine cohérence aux façades arrières. Par contre, l'imitation de châssis du XVIIIe siècle à placer dans les fenêtres plus récentes est à proscrire.*** Si les châssis existants de la cage d'escalier et du 2<sup>e</sup> étage datent, en effet, du XVIIIe siècle, ceux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage ont été remplacés au XIXe siècle. ***Pour ne pas inutilement multiplier les niveaux de lecture dans cette partie déjà fort perturbée, il est préférable sur le plan patrimonial d'installer des***

*châssis contemporains très simples réalisés en bois ou en métal aux profils les plus fins possibles.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président